



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 927
DU 18 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PONT ARISTIDE BRIAND (POSE DE BLOCS DE BÉTON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'installation de glissières en béton armé pont Aristide Briand nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et le MARDI 29 NOVEMBRE 2022, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite pont Aristide Briand, entre le quai André Pinçon et les quais Béatrix de Gâvre et Sadi Carnot, selon les besoins du chantier.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- pour les transports en commun venant de la rue de la Paix :
par le quai Béatrix de Gâvre, le pont de l'Europe, le quai André Pinçon et la rue de Strasbourg,

- pour les véhicules venant de la place du Onze Novembre :
par la rue de Verdun, le quai Jehan Fouquet, le Vieux Pont, le quai Paul Boudet, les rues Saint-Anne, Ambroise Paré, Mazagran et le quai Sadi Carnot,

- pour les transports en commun et poids-lourds venant de la place du Onze Novembre :
par la rue de Verdun, le quai Jehan Fouquet, le quai d'Avesnières et la place d'Avesnières.

Article 3

Les véhicules venant du quai Jehan Fouquet sont autorisés à emprunter le couloir réservé aux transports en commun.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le Pôle Logistique de la Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Le Pôle logistique est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le :

23 NOV. 2022

Exécutoire le :

23 NOV. 2022